

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 22 juin 2026
Délibération n°2026-032 COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE TECH-ALBERES	

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant ((Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Le cours d'eau du Tech et ses nappes d'accompagnement sont également qualifiés de masse d'eau en déséquilibre quantitatif, ce qui a justifié l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) approuvé par arrêté préfectoral en 2007.

Ce document de planification fixe les objectifs qui visent à notamment rétablir l'équilibre de la ressource en eau et à préserver la disponibilité de son potentiel pour les différents types d'usage. Il fixe les objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Tech et des bassins versants des fleuves côtiers des Albères.

La déclinaison opérationnelle des objectifs est constituée par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

L'administration du SAGE est confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui constitue le parlement de l'eau sur le territoire du SAGE, et qui est chargée de la préparation et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE, composée de collectivités, d'usagers et des services de l'Etat, est l'instance de concertation en charge de la mise en œuvre et du suivi de ce SAGE.

Pour assurer son rôle d'instance de concertation et décisionnelle, elle fonctionne avec des représentants de trois collèges distincts : les élus locaux, les usagers et les services de l'Etat.

Ainsi, la CLE, constituée par arrêté préfectoral DDTM/SER/2022-138-0003 du 18 mai 2022 portant renouvellement de la CLE, chargée de la mise en œuvre du SAGE Tech-Albères, prévoit la désignation de 23 membres pour le collège des élus.

Conformément aux dispositions du Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024, l'arrêté du 18 mai 2022 portant composition de la CLE doit faire l'objet d'une mise en conformité afin d'intégrer la désignation nominative des représentants du collège I représentant le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Pour le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, le Président est membre de droit. Toutefois, afin de faciliter le suivi administratif de la CLE, il convient de désigner 1 représentant supplémentaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de recourir au scrutin ordinaire pour désigner le représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) TECH-ALBERES,

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel à candidature prononcé par le président, Bruno GALAN, a présenté sa candidature.

Bruno GALAN a obtenu : vingt-et-une (21) voix

Bruno GALAN, est désigné en tant que représentant suppléant au sein de la CLE du SAGE TECH-ALBERES.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Julie SANZ

Le Président du Syndicat



Grégory MARTY

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Grégory Marty.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.